

AR Prefecture

063-256301375-20240919-DP2024012-AI
Reçu le 30/09/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2024 012

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/12

Demande de Subventions 2024-2027

**Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux
(PAT) de niveau 2**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des
Combrailles,**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la structuration du Projet Alimentaire Territorial de Niveau 2, d'approuver le plan de financements ci-dessous pour 2024-2027 et de procéder à la demande de subvention auprès de l'Etat.

Dépenses		Recettes		
Internes	249 592,88	Etat	89 085,72	32%
Prestation Bio 63	28 800,00	FEADER (60% de sub de 80% de dépenses)	133 628,58	48%
		Autofinancement	55 678,58	20%
	278 392,88		278 392,88	100%

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision ANNULE et REMPLACE la décision n°2024/10 du 24/07/2024.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 19 septembre 2024.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

